

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBRAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **FCT 007-375/12/CC**

### **■ Approbation du champ de compétence de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux.**

#### **DIFRA 12/8220/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway sur la rue de Rome jusqu'à la place Castellane.

Ainsi, elle a successivement pris les décisions suivantes :

- délibération VOI 001-1517/09/CC du 2 octobre 2009 : adoption de la déclaration de projet concernant la réalisation du Tunnel Prado Sud.
- délibération DTUP 003-625/11/CC du 21 Octobre 2011 : adoption de l'avant-projet du tronçon du tramway Canebière – Cours Saint Louis – Castellane.
- délibération VOI 007-158/12/CC du 13 février 2012 : approbation de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de semi-piétonisation autour du Vieux-Port de Marseille.

Marseille Provence Métropole a toutefois conscience que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence sur l'activité économique riveraine des chantiers.

Aussi, elle a créé dès 2010, par délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010, une Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux causés par les travaux de réalisation du Tunnel Prado Sud.

Puis, par délibération FCT 0126234/12/CC du 26 mars 2012, elle a approuvé le principe de l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'indemnisation amiable aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et à ceux de l'extension du tramway sur la rue de Rome entre la Canebière et la place Castellane.

Il convient par conséquent de préciser la composition, la mission et le domaine d'intervention de cette Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux.

La Commission d'indemnisation amiable est composée comme suit :

<b>PRESIDENT</b>	Magistrat du Tribunal Administratif	
<b>VICE PRESIDENTS</b>	Elu CUMPM	
	Elu Ville de Marseille	
<b>MEMBRES PERMANENTS</b>	Elu CUMPM	
	Elu Ville de Marseille	
	Le Préfet ou son représentant	
	Le Trésorier payeur général ou son représentant	
	Le Président de l'Ordre des Experts comptables ou	

	son représentant	
	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant	
	Le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant	
<b>TOTAL</b>	10 MEMBRES A VOIX DELIBERANTE	
<b>MEMBRES CONSULTATIFS</b>	Experts CUMPM	

Elle a le double objet suivant :

- Instruire les dossiers d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part la réalité du préjudice et d'autre part son évaluation financière,
- Emettre un avis de manière à éclairer la décision finale qui sera prise par l'organe de la Communauté Urbaine qui décidera du caractère indemnisable ou non du préjudice et fixera la montant de l'indemnité grâce à une convention de transaction.

Elle est habilitée à recevoir et instruire les demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux des commerçants, artisans et professionnels riverains des chantiers suivants :

- Tunnel Prado sud,
- Semi-piétonisation du Vieux-Port,
- Extension du tramway rue de Rome.

Dans ce cadre, est proposé d'allouer une indemnité au Président et aux membres de cette Commission n'ayant pas de fonction au sein des services de l'Etat ou des Collectivités Territoriales, dont le montant serait fixé par analogie avec celle octroyée aux membres des jurys des concours.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC, du 25 mars 2010, portant création de la commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux causés par les travaux de réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- La délibération DTUP 003-625/11/CC du 21 Octobre 2011, portant approbation de l'avant-projet du tronçon du tramway Canebière – Cours St Louis – Castellane ;
- La délibération VOI 007-158/12/CC du 13 février 2012, portant approbation de la déclaration de projet et de l'intérêt général de l'opération de semi-piétonisation autour du Vieux-Port de Marseille ;
- La délibération FCT 012-234/12/CC du 26 mars 2012 portant approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et de prolongement du réseau de tramway Canebière, cours Saint Louis, Castellane.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

Signé le 29 Juin 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2012

- Qu'il est indispensable pour la Communauté Urbaine de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux relatifs au Tunnel Prado Sud, à la semi-piétonisation du Vieux-Port, et à l'extension du réseau de tramway sur la rue de Rome ;
- Que le maintien du tissu économique local nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux engendrés par les chantiers de ces trois opérations d'aménagement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux comprenant les travaux du Tunnel Prado Sud, de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome.

**Article 2 :**

Sont désignés représentants de Marseille Provence Métropole au sein de cette Commission :  
M. Christophe LOPEZ, en qualité de Vice Président,  
M. Philippe BERGER, en qualité de Membre Permanent.

**Article 3 :**

Il sera attribué au Président et aux membres de cette Commission n'ayant pas de fonction au sein des services de l'Etat ou des Collectivité Territoriales, une indemnité forfaitaire d'un montant de 183,37 euros (base mai 2010) par réunion de la Commission au titre de leur présence effective à celle-ci. Cette indemnité sera réévaluée annuellement sur la base de l'indice INSEE « Ingénierie » et sera financée par les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours (Nature 6226 – Fonction 020).

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI